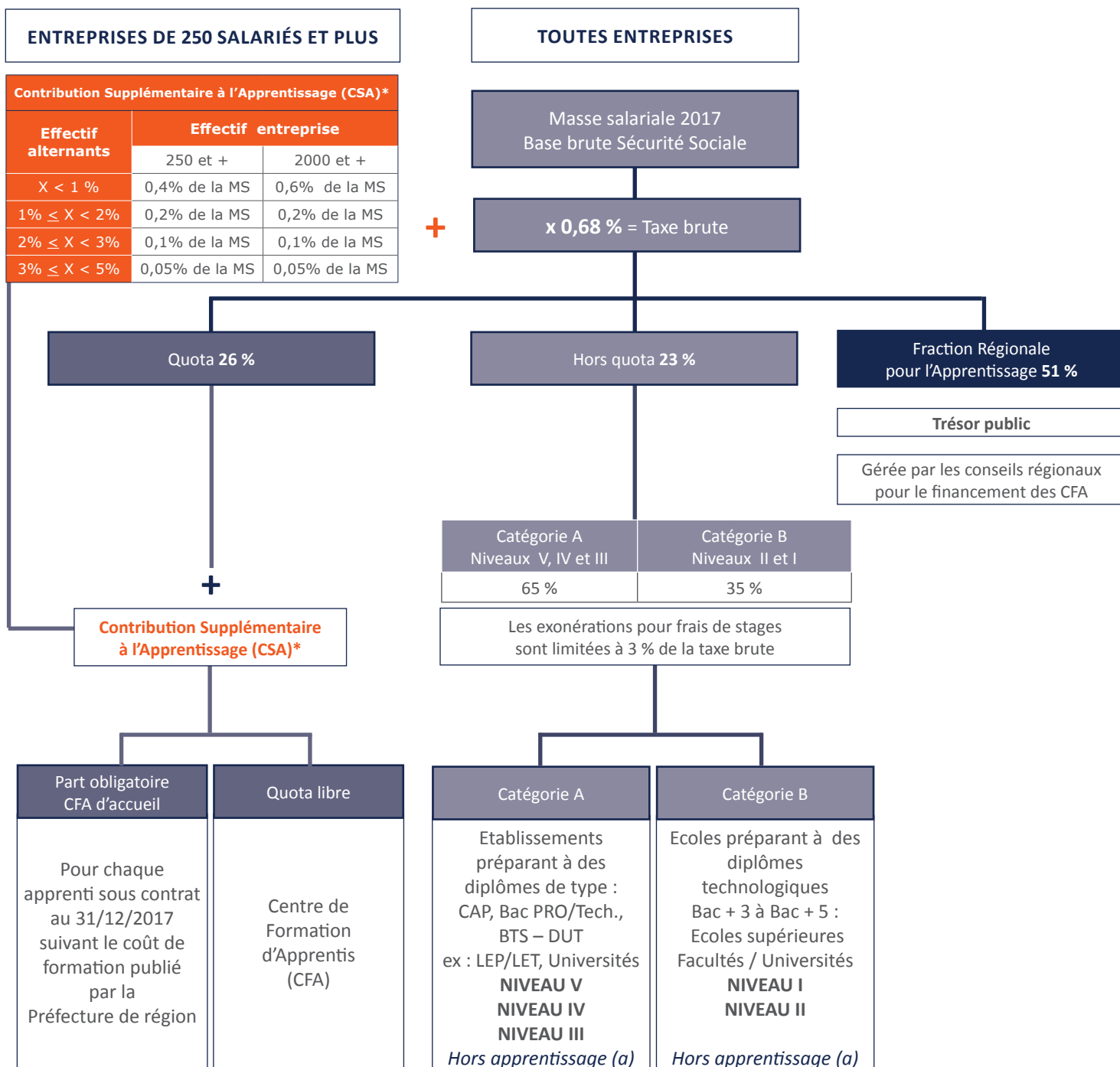


DECOMPOSITION 2018 DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PAR DESTINATION

Entreprises hors Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67) et Moselle (57)



(a) Sauf si demande d'abondement de l'entreprise et dans le cas où le coût de formation de(s) apprenti(s) n'a pas été intégralement couvert par la part quota.

* La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) est due par les entreprises de 250 salariés et plus, dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE (Volontariat International en Entreprise) ou bénéficiant d'une CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) est inférieur à 5 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise en 2017.